



# Lancement de la « Luxembourg Microdata Platform on Labour and Social Protection »

Conférence de presse - 6 février 2018



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Sécurité sociale

Inspection générale de la sécurité sociale



## Contexte

Depuis longtemps, l'IGSS répond à des demandes de données.

Deux types de demandes :

- Demande de **statistiques générales** - *Surtout à destination du grand public*

Exemples : - Nombre de salariés par secteur d'activité  
- Nombre d'actifs par commune au Luxembourg

Nombre de demandes de statistiques générales en 2017 : environ 80

- Demande de **données individuelles pseudonymisées** (microdonnées) *Exclusivement à destination d'experts dans le domaine de l'emploi et de la protection sociale - chercheurs, chargés d'études et analystes - menant des projets ayant une finalité exclusivement statistique*

Pourquoi les chercheurs ont-ils besoin de données individuelles ? Par exemple, pour analyser et comprendre les **trajectoires** des individus  
(ex : Quel est l'effet du congé parental sur la trajectoire professionnelle des femmes ?)

Nombre de demandes de données individuelles en 2017 : 10



## Statistiques générales : derniers développements

Mise à disposition de tableaux statistiques

<http://www.statsecu.public.lu>

pour les statistiques liées à la protection sociale

<http://www.adem.public.lu/fr/marche-emploi-luxembourg/faits-et-chiffres/statistiques/igss>

pour les statistiques liées à l'emploi

Mise à disposition de nombreux tableaux interactifs en 2017



## Données individuelles à finalité statistique (1)

### Adaptation du cadre légal national...

Centraliser les données et faciliter la recherche en améliorant l'accès aux données individuelles administratives



*Article 423 du projet de loi relatif au code de la sécurité sociale*

L'IGSS a pour missions (...) de réaliser des analyses et des études à des fins d'évaluation et de planification des régimes de protection sociale et de **recueillir** à ces fins **les données auxquelles l'Inspection générale a accès** en vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur, de les **centraliser, de les traiter et de les gérer sous forme pseudonymisée**.

*Article L.641-1 du projet de loi relatif au code du travail*

Le RETEL a pour missions (...) **la création, centralisation et gestion de bases de données et d'études** garantissant une meilleure connaissance (...) du marché du travail.

Le RETEL peut **recevoir** communication de **données de la part de l'Agence pour le développement de l'emploi, de l'Inspection générale de la sécurité sociale**, (...), en vue de la **création d'un fichier ayant pour finalité la réalisation d'études et de recherches statistiques ou scientifiques** dans le domaine du marché du travail et de l'emploi.



## Données individuelles à finalité statistique (2)

...tout en s'inscrivant dans le cadre légal européen du règlement général sur la protection des données à caractère personnel (GDPR /25.05.2018)

volonté de faciliter la recherche à partir des données administratives...

...en imposant des garanties pour la protection des données à caractère personnel

Article 5.1.b du règlement européen sur la protection des données (GDPR)

Les données à caractère personnel doivent être collectées pour des finalités déterminées (...) et ne pas être traitées ultérieurement d'une manière incompatible avec ces finalités ; **le traitement ultérieur (...) à des fins de recherche scientifique ou historique ou à des fins statistiques n'est pas considéré**, conformément à l'article 89, **comme incompatible avec les finalités initiales.**

Article 89.1 du GDPR

Le traitement (...) à des fins de recherche scientifique ou historique, ou à des fins statistiques est soumis (...) à des **garanties appropriées pour les droits et libertés de la personne concernée**. Ces garanties garantissent la mise en place de mesures techniques et organisationnelles, en particulier pour assurer le respect du principe de minimisation des données. Ces mesures peuvent comprendre la pseudonymisation (...).

La responsabilité de l'IGSS dans la protection des données à caractère personnel est **accrue**

Mise en place de mesures permettant de garantir le respect de la **vie privée** des individus  
**Principes de « Privacy by design » et « Privacy by default »**

**Privacy by design** = Chaque procédure doit garantir **dès sa conception** le plus haut niveau possible de protection des données (visé à agir de manière proactive et préventive).

**Privacy by default** = Chaque procédure doit garantir **par défaut** le plus haut niveau possible de protection des données.



## Données individuelles à finalité statistique (3)

Création de la Luxembourg Microdata Platform on Labour and Social Protection

Luxembourg  
Microdata  
Platform  
on Labour  
and Social  
Protection



## Données individuelles à finalité statistique (3)

### Création de la Luxembourg Microdata Platform on Labour and Social Protection



Deux  
objectifs

Garantir le respect de la vie privée des  
personnes à qui appartiennent ces données

Faciliter l'accès aux données individuelles  
administratives

Pourquoi ?

- Pour **s'adapter** au GDPR

- Pour **renforcer l'utilisation statistique** des données administratives et limiter le recours à des enquêtes
- Pour **développer la recherche et l'étude** sur le marché du travail et la protection sociale et ainsi **améliorer les connaissances** (finalité exclusivement statistique)

Comment ?

- Par l'utilisation des **nouvelles technologies sécurisées** (en collaboration avec le centre des technologies de l'information de l'Etat - CTIE)
- Par l'application de procédures garantissant la protection des données individuelles

- Par des procédures simples, rapides et efficaces inspirées des **méthodes utilisées à l'étranger**



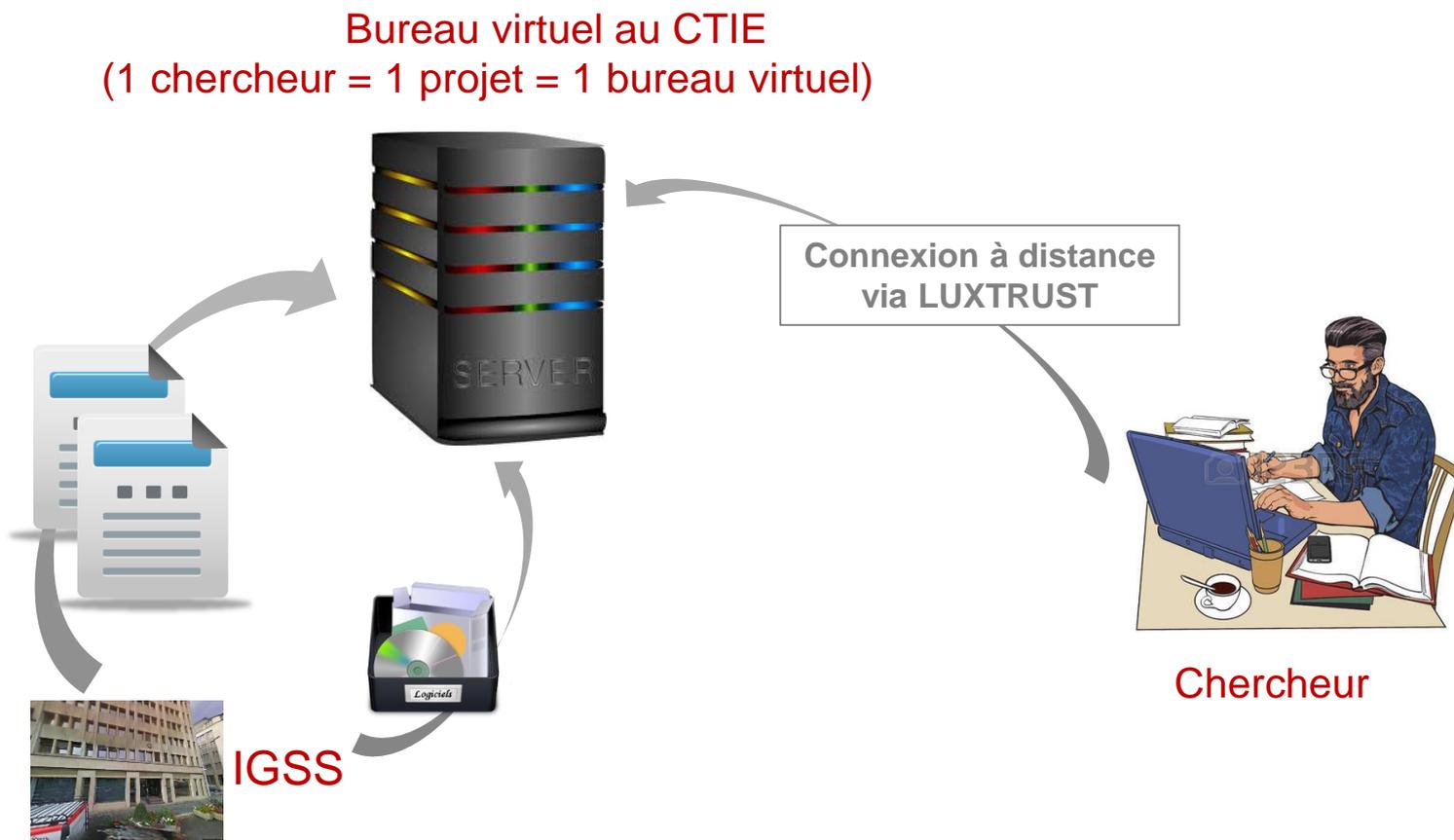
**Comment la plateforme garantit-elle la protection des données ?**

**Comment la plateforme facilite-t-elle l'accès aux données administratives ?**



## Comment la plateforme garantit-elle la protection des données ? (2)

1. Un système d'accès à distance sécurisé développé en collaboration avec le Centre des technologies de l'information de l'Etat (CTIE)





## Comment la plateforme garantit-elle la protection des données ? (3)

1. Un système d'accès à **distance sécurisé** développé en collaboration avec le Centre des technologies de l'information de l'Etat (CTIE)

- Contrôle permanent sur l'identité du demandeur
- Impossibilité d'extraire, de copier les données
- Accès coupé dès la fin du projet



## Comment la plateforme garantit-elle la protection des données ? (4)

1. Un système d'accès à **distance sécurisé** développé en collaboration avec le Centre des technologies de l'information de l'Etat (CTIE)

2. Un ensemble de **procédures** permettant de **renforcer la protection des données individuelles**

### Eligibilité des demandeurs et des projets

- Chercheurs ayant une expertise dans l'analyse de données individuelles
- Chercheurs affiliés à des centres de recherche ou à des institutions implantées au Luxembourg
- Projets ayant une finalité exclusivement statistique

### Aspects contractuels

- Signature d'un contrat entre l'IGSS, le chercheur et l'institut
- Sensibilisation des chercheurs à la question de la protection des données
- Interruption de l'accès en cas de manquement aux règles de protection des données à caractère personnel

### Préparation des données

- Application rigoureuse du principe « **need to know** » (La Commission nationale pour la protection des données ne donnant plus d'autorisation à partir de mai 2018, c'est l'IGSS qui est garante de la **proportionnalité** de la demande)

### Output checking

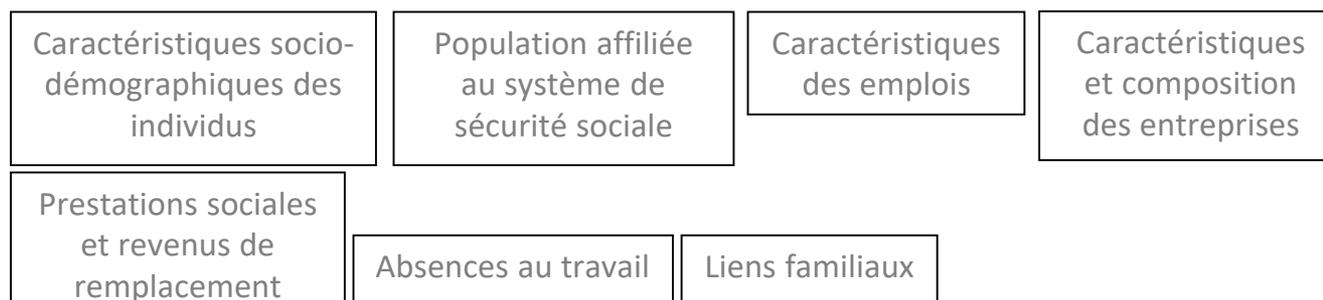
- Contrôle des outputs et des publications
- Droit de regard sur les publications



## Comment la plateforme facilite-t-elle l'accès aux données administratives ? (1)

### 1. Accès à des données riches, couvrant de nombreux domaines en lien avec l'emploi et la protection sociale

- Plusieurs sources de données
- Disponibles à partir de 2002
- Disponibles mois par mois (elles permettent d'analyser les trajectoires des individus)
- Dont la qualité et la cohérence sont maîtrisées
- Toujours PSEUDONYMISEES, jamais de noms, ni d'adresses
- Couvrant un grand nombre de thèmes





## Comment la plateforme facilite-t-elle l'accès aux données administratives ? (2)

2. Meilleure visibilité des données disponibles, présentées sous la forme d'un dictionnaire de données (qui permet au chercheur de connaître le contenu et le potentiel des données)
3. Mise à disposition d'un formulaire de demande standardisé et accessible en ligne pour décrire les besoins du chercheur et accélérer les procédures, à envoyer à [microdata.platform@igss.etat.lu](mailto:microdata.platform@igss.etat.lu)
4. Extraction des données rapide et efficace grâce à l'automatisation de nombreuses procédures
5. Une équipe d'analystes et d'informaticiens à la disposition des demandeurs

# Récapitulatif du fonctionnement de la Luxembourg Microdata

## Platform on Labour and Social Protection



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Fournisseurs des  
données  
administratives



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Sécurité sociale

Inspection générale de la sécurité sociale



Caractéristiques  
socio  
demographiques

Caractéristiques  
des emplois

**Protection  
des données  
Principe  
« need to  
know »  
+  
Pseudonymi-  
sation**



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Centre des technologies de l'information de l'Etat

Bureau virtuel

Fichiers du  
chercheur à  
importer

Fichiers  
nécessaires  
au chercheur

Softwares

Fichiers  
Output

Institut de  
recherche

Chercheur

Connection au  
bureau virtuel  
depuis son poste de  
travail  
**Identification  
Luxtrust**

Extraction des  
fichiers  
nécessaires  
au chercheur

**Output  
checking**

Données  
protection  
sociale

Données sur le  
chômage





## Création d'une page web sur le site du MSS

[http://www.mss.public.lu/luxembourg\\_microdata\\_platform/index.html](http://www.mss.public.lu/luxembourg_microdata_platform/index.html)